

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_033 - URBANISME / HABITAT OPAH - NOTIFICATIONS ET VERSÈMENTS DE L'AIDE À LA RÉNOVATION DE FAÇADES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-106 en date du 16 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour l'attribution des aides à la rénovation de façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021_122 en date du 27 septembre 2024 relative à l'approbation de l'OPAH,

Vu le règlement d'attribution des aides à la rénovation approuvé par délibération n°2022_065 en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024_084 en date du 15 octobre 2024 relative à la prolongation de l'OPAH pour une durée de 1 ans soit jusqu'au 2 novembre 2025,

Considérant que le règlement précité prévoit que l'aide communautaire est la même que celle octroyée par la commune et calculée en fonction des modalités de subventionnement communales.

Ainsi, l'aide communautaire est calculée comme suit :

- Pour Charolles :

Travaux	Périmètre centre historique	Périmètre places et faubourgs	Plafond de travaux subventionnables HT
Subventionnement	Taux	Taux	100m ² maximum par façade éligible
Travaux partiels ou peintures menuiseries et ferronneries	25%	15%	20.00 € /m ²
Badigeon ou enduit monocouche – peintures	30%	25%	50.00 € /m ²
Enduit traditionnel à base de chaux – peintures	35%	30%	95.0 /m ²

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

menuiseries et ferronneries			
-----------------------------	--	--	--

- Pour Digoin : 25% des travaux TTC plafonnés à 1 300 € de subvention sur la base de 20€/m² sur les façades éligibles.

- Pour Paray-le-Monial : 20 € /m², prime limitée à 25% des dépenses réelles plafonnées à :

- 1 300 € par propriétaire occupant ou non,
- 1 300 € pour l'ensemble du bâtiment lorsque celui-ci comprend habitation et commerce (les commerces étant exclus du dispositif communautaire),
- 400 € par copropriétaire d'un immeuble, quelle que soit sa taille, sur production des justificatifs des charges de copropriété.

Considérant les 7 dossiers déposés afin d'obtenir une aide à la rénovation de façades dans le cadre de l'OPAH,

Considérant l'instruction desdits dossiers et l'éligibilité de ceux-ci déposés pour la notification et/ou le versement des aides prévues au règlement d'intervention de l'OPAH,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la notification d'un avis favorable et au versement d'aides à la rénovation de façades à la production des justificatifs d'achèvement des travaux, et ce, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour les dossiers suivants :

Identité	Versement	Commune concernée par les travaux	Montants travaux TTC	Montant alloué par la CCLGC
Madame Monique DE POMMERY	Ravalement de façades / Notification de l'aide	CHAROLLES	17 549,40 €	1 537,50 €
Madame Marie-Odile BERAUD	Ravalement de façades / Notification de l'aide	DIGOIN	16 870,96 €	1 300 €
Monsieur Rémi DEVILLERS	Ravalement de façades / Notification de l'aide	DIGOIN	60 770 €	1 300 €
Monsieur Khalid NAJI	Ravalement de façades / Notification	DIGOIN	17 358,30 €	1 300 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

	de l'aide			
Monsieur Patrick POMMIER	Ravalement de façades / Notification de l'aide	DIGOIN	14 657,41 €	1 034 €
Madame Lilit GALSTYAN	Ravalement de façades / Versement de l'aide	PARAY-LE- MONIAL	13 499,52 €	1 300 €
Madame Marie- Claire MARME	Ravalement de façades / Versement de l'aide	PARAY-LE- MONIAL	16 754,28 €	1 300 €

Article 2 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : De réaliser l'ensemble des démarches afférentes au versement desdites aides.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 3 juin 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais